

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2023_05_0011**

OBJET : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

Date de Convocation : 05/04/2023 Date d’Affichage : 05/04/2023

Nombre de conseillers communautaires
En exercice : 37 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7
Votants : 30 - Absents : 7
Pour : 30
Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-trois, le onze avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Jean-Michel ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMAN Simon ; GIROLAMI ep GUELFY Paulette ; GIULIANI Jean-Alfred ; GRAZIANI Marie-Hélène ; LABADIE Julia ; MAZOTTI Francis ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PIAZZA Laurence ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; RIMATEI Pierre ; SANGUINETTI Patrick ; SIMONETTI Jean-Michel ; SUSINI Ghjuvan Matteu ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : CHOLET-ALLEGRIINI Thierry à SANGUINETTI Patrick ; DAMIANI Marcel à GIROLAMI ep GUELFY Paulette ; GIORGI Anaïs à VUILLAMIER Jean-Marcel ; ORLANDI François à QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice à ANTONA-POLIDORI Madeleine ; SANTUCCI Anne-Laure à FANTOZZI Jean-Michel ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; DOMINICI Jean-Marie ; ESPOSITO Nathalie ; GUILLERM Bernard ; MICHELI Thomas ; PARDINI Audrey ; PERETTI Michel.

M. Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Le Président rappelle que, le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale, en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevés par le service.

Le Président propose que le mode de calcul de la redevance spéciale à compter de l’année 2023, sur le territoire de la communauté de communes du Cap Corse soit :

Valeur du point : **16€**

◆ Attribution d’un certain nombre de points en fonction de la nature des établissements concernés :

20 points : artisanat

1

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- 10 points** : entreprises multiservices
- 7 points** : activité sportive
- 50 points** : restaurant bar, brasserie
- 15 points** : coiffeur, blanchisserie, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, laboratoire d'analyse, galerie d'art, location de véhicules, auto-école, transport, institut de beauté.
- 20 points** : petit commerce de détail, commerce ambulancier (denrées alimentaires)
- 40 points** : boulangerie
- 20 points** : boucherie, traiteur, charcuterie
- 10 points** : souvenirs, tabac
- 90 points** : libre-service, superette
- 12 points** : cave viticole
- 25 points** : snack, crêperie, sandwicherie, glacier, salon de thé
- 30 points** : bar
- 40 points** : discothèque
- 35 points** : magasin de bricolage, chantier naval, matériaux
- 25 points** : station-service et/ou garage
- 30 points** : entreprise BTP
- 20 points** : pharmacie
- 40 points** : restaurant, pizzeria
- Port de plaisance et port abri : **1 point** par anneau
- Mouillage organisé : **1/2 point** par anneau
- Village vacances : **1 point** par chambre, **30 points** pour le bar, **40 points** pour le restaurant
Les établissements village de vacances dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par chambre ou logement, **50 points pour le bar-restaurant**
- Camping : **1 point** par emplacement, **30 points** pour le bar, **40 points** pour le restaurant, **25 points** pour le snack ;
Les établissements campings dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par emplacement, **50 points pour le bar-restaurant**
- Hôtel et résidence hôtelière ou résidence de tourisme : **1 point** par chambre, **30 points** pour le bar, **40 points** pour le restaurant ;
Les établissements hôtels et résidences hôtelières ou de tourisme doté d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par chambre, **50 points pour le bar-restaurant**
- Professions libérales : architecte, expert-comptable, notaire, avocat, huissier, bureau d'étude, infirmiers, médecin, **10 points**
- Clinique et maison de retraite : **3 points** par chambre

- Carrière : **25 points**
- Communes : **10 points**
- La Poste : **15 points**
- Gendarmeries : **60 points**
- Pompiers : **30 points**
- Forestiers sapeurs : **30 points**
- Sémaphore : **20 points**

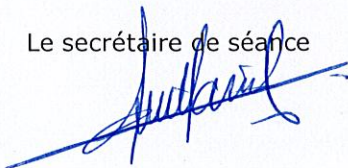
Enfin, afin de prendre en compte l'effort citoyen consistant à apporter ses déchets en recycleries, la Communauté de communes entend opérer un abattement spécifique pour les professionnels les plus vertueux. Ceci dans un but également de justice sociale et d'équité. Ainsi, chaque année sur la base d'un état transmis par le Syvadec, un abattement du montant de la redevance spéciale due pourra être appliqué de la façon suivante :

- 10% d'abattement si au moins six passages pour dépôt en déchetteries sont constatés dans l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n-1)
- 20% d'abattement si au moins douze passages pour dépôts en déchetteries ont été constatés dans l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n-1)

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

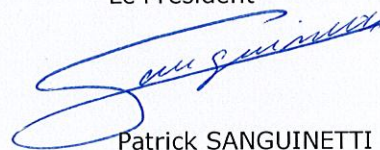
- **D'APPROUVER** l'exposé dans toute sa teneur ;
- **D'AUTORISER** le président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités définies ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CAP CORSE**
RÉSIDENCE LES JARDINS D'ERBALUNGA
BÂTIMENTS A ET B
2022 ERBALUNGA
TEL : 04 95 31 02 32 - Fax : 04 95 31 75 81

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023



ID : 02B-200042943-20230411-2023_05_0011BI-DE